

Désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution de travaux de restructuration innovants d'un bâtiment situé à Namur destiné à l'accueil de jour et répondant aux besoins de jeunes présentant des troubles du spectre autistique & autres

Référence : Stations de Plein Air Madeleine Mélot - SDPA001

Avis de Marché - Annexe 2

PRÉCISIONS TERMINOLOGIQUES

- **OPÉRATEUR ECONOMIQUE** : toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé qui offre des services sur le marché.
- **GROUPEMENT** : association de plusieurs opérateurs économiques (société momentanée, co-traitance, etc.) qui forment ensemble un seul candidat. La responsabilité (de la demande de participation puis, le cas échéant, de l'offre et de la mission) est partagée entre ces opérateurs économiques.
- **MANDATAIRE** : opérateur économique qui représente le groupement à l'égard de l'adjudicateur et dispose d'un pouvoir de signature pour les autres membres du groupement.
- **CANDIDAT** : opérateur économique, ou groupement d'opérateurs économiques, qui introduit une demande de participation à un marché.
- **TIERS** : opérateur économique auquel le candidat entend faire appel pour assumer certaines prestations ou compétences (sous-traitant, consultant, etc.). Attention : Pour le présent marché, le candidat ne peut pas recourir à la capacité d'un tiers pour satisfaire aux conditions de sélection (niveaux spécifiques minimaux exigés), sauf à celle des associé·e·s ou collaborateur·trice·s disposant d'une expérience antérieure pertinente, dans les conditions énoncées dans l'avis de marché.

CRITÈRES DE LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS RETENUS

Les critères mobilisés pour limiter le nombre de candidats retenus seront les suivants :

Critère n° 1 - la motivation du candidat par rapport à l'objet du marché : évaluée sur base d'une note expliquant ses motivations à présenter sa demande de participation et faisant valoir comment il entend mettre en œuvre son savoir-faire compte tenu de l'objet du marché, du contexte existant, des contraintes et enjeux qu'il y perçoit.

Critère n° 2 - l'adéquation du profil du candidat par rapport à l'objet du marché : évaluée sur base d'une note de présentation du candidat, de la (ou des) liste(s) des missions des 5 dernières années* ainsi que des éventuels prix ou publications;

Critère n° 3 - la pertinence et la qualité de trois missions antérieures choisies par le candidat par rapport à l'objet du marché : évaluée sur base d'une présentation détaillée de chaque mission (textes et visuels). Les trois missions (construites ou non) présentées dateront des 7 dernières années*).

* Voir règles de comptabilisation de l'ancienneté des références en fin de document.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE PARTICIPATION

GÉNÉRALITÉS

La demande de participation doit être encodée sur la plateforme de dépôt en ligne suivante :

www.cellule.archi

Le dossier de candidature contient les éléments détaillés ci-après.

Certains éléments seront directement encodés en ligne dans des champs de formulaires prévus à cet effet, d'autres seront repris dans des documents à charger sur la plateforme.

L'ensemble des documents composant le dossier de demande de participation doivent être au format A4.

ATTENTION : il ne sera pas tenu compte du texte ou des pages excédentaires par rapport aux quantités prescrites ; l'ajout de tout document supplémentaire (de type CV, diplôme, moyens techniques du bureau, etc.) est proscrit.

Liste des documents composant la demande de participation

1. Une identification des opérateurs économiques et de leurs statuts.

Ce descriptif sera encodé directement en ligne dans les champs prévus à cet effet.

Le candidat (ou, en cas de groupement, son mandataire) sera identifié et son adresse email sera fournie en tant que coordonnée de contact principale. Il pourra au besoin renseigner une seconde adresse email qui sera utilisée en copie des communications.

Pour chaque opérateur économique, les renseignements suivants seront fournis :

- Nom de l'opérateur économique
- Statut (mandataire, autre membre du groupement, tiers)
- Compétence assumée (voir section II.2.4 de l'avis de marché)
- Forme juridique
- Coordonnées de l'opérateur économique

ATTENTION : conformément à la section III.1.3) relative à la *capacité technique et professionnelle*, toutes les compétences demandées à cette étape de sélection (architecture, stabilité, techniques spéciales, PEB, acoustique, design mobilier et design signalétique / communication graphique) devront être attribuées à au moins un opérateur économique. Conformément à la section II.2.4) *Description des prestations*, les opérateurs dont la capacité est mobilisée pour satisfaire aux conditions de sélection (niveaux spécifiques minimaux exigés) ne peuvent pas être des tiers.

2. Pour chaque opérateur économique, le Document Unique de Marché Européen (DUME)* dûment complété en format .PDF (modèle joint au format .XML en annexe 1 de l'avis de marché).

Remplissage du formulaire DUME :

1. Rendez-vous sur la plateforme DUME, <https://uea.publicprocurement.be/filter?lang=fr> :

- Si vous n'avez jamais utilisé de DUME : choisissez « Importer un DUME » > chargez notre modèle précité .XML joint en annexe 1 > remplissez vos données

* Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est une déclaration officielle par laquelle le candidat atteste qu'il n'est pas concerné par les motifs d'exclusion et qu'il remplit les conditions fixées pour la sélection.

- **Si vous avez récemment utilisé un DUME pour un autre marché :** choisissez « Fusionner deux DUME » > chargez notre modèle précité .XML joint en annexe 1 et votre propre DUME récent pour récupérer automatiquement des données remplies par vous lors d'un précédent marché ;

2. Complétez le formulaire DUME :

- **Partie II - Informations concernant l'opérateur économique**
 - Le candidat remplit le point A « Informations concernant l'opérateur économique ».
 - Le point B « Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique » n'est à compléter que lorsque le candidat est un groupement d'opérateurs économiques. Chaque opérateur indique donc dans cette partie de son DUME les coordonnées du mandataire du groupement, soit celui d'entre eux désigné pour représenter le groupement à l'égard de l'adjudicateur. (Article 40 de l'AR du 18/04/2017).
 - Le point C « Informations relatives au recours aux capacités d'autres entités » est uniquement à remplir si le candidat entend recourir à la capacité de tiers (de type sous-traitants) pour satisfaire aux conditions de sélection : ATTENTION, pour le présent marché, ce recours n'est pas autorisé.
- Le candidat complète le point D « Informations relatives aux tiers aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours » s'il entend recourir à des sous-traitants (au stade de la demande de participation ou au stade de l'offre) sans faire appel à leur capacité (pour satisfaire à la sélection qualitative). Il répond oui/non, mais ne doit pas préciser à ce stade le nom des sous-traitants. Cette information devra être précisée dans un DUME amendé au moment du dépôt de l'offre.
- **Partie III - Motifs d'exclusion**
Le candidat complète les points A à C.
- **Partie IV - Critères de sélection**
Seule la case Oui/Non doit être cochée. Les opérateurs économiques sont dispensés de remplir les sections A, B, C ou D de cette partie.
- **Partie VI - Déclarations finales**
Date et lieu. La signature n'est pas nécessaire sur le formulaire DUME.

3. Téléchargez les formats .PDF et .XML du formulaire complété par vos soins ;

4. Joignez le format .PDF à votre demande de participation;

5. Conservez le format .XML qui vous permettra lors d'un prochain marché de récupérer des informations pré-remplies.

Information sur le nombre de DUME(s) à fournir :

Un candidat qui participe à titre individuel à la présente procédure de passation de marché remplit un seul DUME.

Lorsqu'un groupement d'opérateurs économiques participe à la procédure de passation de marché, un DUME distinct indiquant les informations demandées dans les parties II à IV doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Les membres du groupement indiquent également dans la partie II.B du DUME celui d'entre eux qui représentera le groupement (mandataire) à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le candidat fait appel à des sous-traitants, il complète la partie II, D de son DUME. . Pour rappel : le candidat ne peut pas faire appel aux capacités de tiers (sous-traitants, ...) pour satisfaire aux conditions de sélection qualitative - niveaux minimaux d'exigence, sauf à celles des associé-e-s ou collaborateur-trice-s disposant d'une expérience antérieure pertinente, dans les conditions énoncées sous le point III.1.3) de l'avis de marché ; et à ce stade de la procédure, seules la compétence architecture est demandée et sera donc évaluée.

Pièces justificatives non accessibles gratuitement par le Pouvoir adjudicateur :

- Pour les opérateurs économiques **non belges**, les attestations attestant de :
 - l'absence de faillite (attestation datant de moins de 3 mois par rapport à la date limite de remise de la demande de participation)
 - dettes fiscales (attestation délivrée dans l'année en cours à la date limite de remise de la demande de participation)
 - dettes sociales (attestation portant sur le trimestre en cours ou le dernier trimestre écoulé)

- En cas de redevabilité de plus de 3.000 euros auprès de l'administration fiscale ou de la caisse sociale, la preuve d'un plan d'apurement en cours et de son respect et/ou la preuve de créance(s) certaines, exigibles et libres de tout engagement auprès d'un autre pouvoir adjudicateur.

Ces documents seront ajoutés à la suite du DUME dans le document .PDF

Aucun autre document justificatif ne devra être joint à la demande de participation.

3. Pour le candidat (ou, en cas de groupement, son mandataire) n'étant pas inscrit à l'Ordre des architectes en Belgique, **la preuve, datant de moins de 6 mois, de l'inscription à un Ordre professionnel d'architectes ou agrément à exercer cette profession ou le lien URL permettant d'y accéder** (voir point III.1.1 *Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession*).

4. Pour chaque opérateur économique, une liste reprenant les missions menées dans les 5 dernières années* pouvant constituer des preuves de l'expérience, livrées ou non, pour le présent marché (voir section III.1.2 Capacité technique et professionnelle).

Ces missions seront triées par compétence assumée par cet opérateur économique pour le présent marché. Pour chaque mission, seules les informations suivantes seront fournies :

(ATTENTION : l'ajout d'autres informations ou de visuels est exclu) :

- titre : nom du projet + type de programme + ampleur (ex : Eurêka - ensemble de 50 logements) ;
- lieu (commune + pays) ;
- date(s) ;
- statut du projet (en cours - précisez l'étape -, réalisé ou marché remporté);
- destinataire ;
- montant des travaux liés à la compétence visée (le cas échéant) ;
- superficie ;
- type de maîtrise d'œuvre (association momentanée, sous-traitance, collaboration extérieure, etc.),
- type d'intervention (rénovation, nouvelle construction, etc.) ;

Parmi cette(ces) liste(s), la sélection de preuves de l'expérience « NIVEAUX MINIMAUX »

Conformément à la section III.1.3) relative à la *capacité technique et professionnelle*, une (des) mission(s) devra(ont) être sélectionnée(s) au sein de la liste de l'opérateur économique (ou de l'un des opérateurs économiques) afin de satisfaire au(x) niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s). Toute **liste des missions d'un opérateur économique concerné** (qui apporte la satisfaction à un niveau minimal d'exigence) **sera donc précédée d'une page introductive** à laquelle sera **annexé un document probant*** permettant de comptabiliser l'ancienneté de la mission. La page introductive identifiera clairement le nom de la mission choisie parmi la liste pour répondre au niveau spécifique minimal exigé ainsi que les données spécifiquement liées à ce niveau minimum (nombre de m² réalisés, montant de travaux concerné, ...). Cette sélection de missions « niveaux minimaux » n'est pas à confondre avec la sélection de « missions pertinentes » mentionnée au point 8 et vient en sus.

Le cas échéant, l'opérateur économique concerné peut faire valoir l'expérience que l'un de ses associé·e·s ou collaborateur·trice·s a acquise comme associé·e ou collaborateur·trice au sein d'une précédente structure ou en solo, pourvu que l'opérateur économique démontre (i) que l'associé·e ou collaborateur·trice concerné·e a exercé un rôle prépondérant (chef de projet ou équivalent) dans la réalisation de ce projet au sein d'une précédente structure ou en solo ; et (ii) apporte la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, en produisant l'engagement exprès de l'associé·e ou collaborateur·trice concerné·e de mettre ses capacités à disposition de l'opérateur économique. (art. 73, § 1er, de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

ATTENTION : l'opérateur économique apportant la preuve d'expérience minimale dans une compétence s'engage de facto à assumer cette compétence durant la passation et, le cas échéant, l'exécution de ce marché de services d'auteur de projet. Plus spécifiquement concernant la compétence architecture, l'opérateur apportant la preuve d'expérience minimale sera automatiquement identifié comme l'opérateur qui sera chargé de la gestion du marché public de travaux (lors de sa passation-rédaction du cahier des charges et lors de son exécution).

5. Le cas échéant, une liste des prix et publications des opérateurs économiques (ATTENTION : l'ajout de visuels ou documents de type extraits de presse est exclu).

6. Une note dans laquelle le candidat explique ses motivations à présenter sa demande de participation faisant valoir comment il entend mettre en œuvre son savoir-faire compte tenu de l'objet du marché, du contexte existant, des contraintes et enjeux qu'il y perçoit. Maximum une page A4, éventuels visuels inclus, texte de maximum 4000 signes espaces compris.

7. Une note de présentation du candidat dans laquelle il explique en quoi son profil est adéquat par rapport à l'objet du marché et les raisons pour lesquelles il travaille seul ou en équipe. Maximum une page A4, éventuels visuels inclus, texte de maximum 4000 signes espaces compris.

8. La présentation détaillée de trois missions PERTINENTES (construites ou non) pouvant constituer une preuve de l'expérience du candidat. Ces dernières sont choisies par le candidat par rapport à l'objet du marché et datent des 7* dernières années.

Les trois missions seront directement encodées en ligne. Pour chaque mission, les renseignements suivants seront fournis :

- **Nom du projet et localisation** (commune + pays)
- **Opérateur(s) économique(s) faisant partie du groupement candidat**), ou de son personnel impliqué et prestation(s) assumée(s) pour ce projet (par exemple : architecture, scénographie, paysage, ... + préciser si mission partielle : études, suivi d'exécution, etc.).
- **Eventuels autres opérateurs économiques tiers** (extérieurs au candidat) jouant un rôle significatif dans la mission (par exemple : architecte mandataire ou cotraitant, paysagiste, scénographe, ...).
- Un **texte introductif** expliquant le choix de la mission (max 300 signes espaces compris) ;
- Un **texte de présentation de la mission** expliquant l'approche (prise en compte des problématiques et du contexte existants et concept ou solutions proposés), ainsi que le rôle de l'opérateur (ou des opérateurs) économique(s) ou de son personnel faisant valoir cette mission. (max 2000 signes, espaces compris) ;
- **Des documents graphiques** nécessaires à la compréhension de la mission et permettant d'évaluer la qualité (max 6 visuels : 1 visuel = 1 photo ou 1 schéma ou 1 croquis ou 1 série de plans ou 1 série de coupes ou tout autre visuel unique) ;
- **Les données du projet**, à savoir :
 - Le maître d'ouvrage
 - le budget des travaux: indication du montant des travaux (décompte final pour les projets réalisés, estimation à jour pour les projets en cours, estimation au stade de l'offre pour les concours non remportés). Les montants à renseigner ici sont uniquement ceux des travaux liés aux services prestés par le(s) opérateur(s) économique(s) (ou le membre de son personnel chargé de l'exécution du marché) (si plusieurs, indiquer le total et détailler dans la note explicative) faisant partie du groupement candidat pour le présent marché (par exemple : s'il s'agit d'un scénographe ayant travaillé pour un architecte tiers au groupement : mentionner

* Voir règles de comptabilisation de l'ancienneté des références en fin de document.

uniquement le montant des travaux de scénographie et pas celui de l'opération architecturale globale). Ces montants pourront être accompagnés au besoin d'une note explicative (pour détailler certains éléments budgétaires) ;

- le statut du projet (en cours - précisez l'étape -, réalisé, non abouti - précisez l'étape de clôture - ou marché remporté ou non - précisez svp -) ;
- la surface brute (surface murs et circulations inclus, tous niveaux inclus) ;
- Les dates suivantes (le cas échéant), au minimum devront être renseignées : dépôt du projet pour le marché de services/concours, début et fin des études, début et fin du chantier et réception provisoire ;

La présentation devra permettre de saisir la pertinence de cette mission antérieure par rapport à l'objet du présent marché. Cette sélection de missions pertinentes n'est pas à confondre avec la sélection de missions « niveaux minimaux » mentionnée au point 4 et vient en sus.

En cas de mission qui n'est plus en cours, l'opérateur joint un document probant permettant de comptabiliser l'ancienneté de la mission (voir détails en fin de document).

Le cas échéant, et comme pour la(les) mission(s) « niveaux minimaux », l'opérateur économique concerné peut faire valoir l'expérience que l'un de ses associé·e·s ou collaborateur·trice·s a acquise comme associé·e ou collaborateur·trice au sein d'une précédente structure ou en solo, et ce aux mêmes conditions (voir point 4).

RÈGLES DE COMPTABILISATION DE L'ANCIENNETÉ DES MISSIONS ANTÉRIEURES

L'ancienneté des missions présentées sera calculée de la façon suivante :

- au départ de la date limite de remise des demandes de participation fixée pour le présent marché ;
- pour les missions n'étant plus en cours à cette date, la date prise en compte pour calculer l'ancienneté de la mission sera celle :
 - de la réception provisoire pour les missions livrées (document probant : PV de réception provisoire ou autre) ;
 - de la dernière prestation effectuée par l'opérateur économique (ou par le membre de son personnel chargé de l'exécution du marché) sur le projet :
 - marché non remporté : date de la remise de l'offre (document probant : courrier d'invitation à soumissionner, notification de non sélection, ...) ;
 - mission entamée et non terminée : date du dépôt auprès du maître d'ouvrage de la dernière tranche de mission effectuée (document probant : courrier de réception des documents, courrier d'approbation de la tranche, ...).

Lorsque demandés, les documents probants concernant la date indiquée devront être annexés sans quoi la mission ne pourra pas être prise en compte.